

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 MARS 2017 N° 1

L'an deux mille dix sept, le 23 Mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Mars 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik (arrivé au point n°6), Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, M. Bugzel, Mme Ganitta et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Antochewicz, Mme Verheyde.

Etaient absents : M. Mayolle, Melle Hoberg, M. Villedary.

Mmes Proot, Paul, M. Mareville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission chargée des Affaires Scolaires a travaillé à la co-organisation des classes de découverte, afin de permettre aux enfants des classes de CM2 des écoles Louis Pergaud et Suzanne Blin, de bénéficier d'un séjour à but pédagogique et éducatif.

Une consultation a été lancée, pour un séjour qui aura lieu du Lundi 12 au Vendredi 16 Juin 2017, et concernera 3 classes de l'école Louis Pergaud et une classe de l'école Suzanne Blin, soit 78 enfants, accompagnés de leur enseignant et de huit animateurs.

La participation familiale du premier séjour ayant été fixée à 62 € (délibération du Conseil Municipal du 9 Décembre 2016), et dans un souci d'équité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le montant de la participation familiale pour le deuxième séjour de 5 jours, à 62 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant de la part familiale pour les classes de découverte qui auront lieu du 12 au 16 Juin 2017, à 62 € par enfant, ainsi que de permettre aux familles de procéder à un paiement échelonné, avec un premier versement de 30 € et le solde avant la date de départ.

Les recettes seront perçues sur la régie de recettes classe de découverte, régie n° 54, article 7066, fonction 255 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Classes de découverte 2017 :
détermination du montant de
la participation familiale.

Délibération affichée

Le 27 Mars 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 29/03/2017

REÇU LE 29 MAR. 2017





OBJET :

**Indemnités de fonctions des
élus au 1^{er} janvier 2017.**

Délibération affichée

Le 27 Mars 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 29/03/2017

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 MARS 2017 N° 2

L'an deux mille dix sept, le 23 Mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Mars 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik (arrivé au point n°6), Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, M. Bugzel, Mme Ganitta et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Antochewicz, Mme Verheyde.

Etaient absents : M. Mayolle, Melle Hoberg, M. Villedary .

Mmes Proot, Paul, M. Mareville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°13 du 15 décembre 2015 et n°22 du 9 juin 2016 concernant les indemnités de fonctions des élus.

Vu la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1er janvier 2017) faisant passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022,

Il convient donc d'actualiser les indemnités rétroactivement à compter du 1er janvier 2017, selon les tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il a évoqué son souhait de ne pas bénéficier de l'indemnité au taux maximum, par dérogation aux dispositions qui lui octroient cette indemnité au taux maximal de droit.

Il propose de mettre à jour les indemnités du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux délégués et des Conseillers Municipaux à compter du 1er janvier 2017, conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Il propose également qu'à compter de la présente délibération, le calcul des indemnités des élus soit automatiquement basé sur l'indice brut terminal de la fonction publique sans qu'il soit besoin de redélibérer en cas d'évolution de celui-ci nonobstant les décisions du conseil municipal sur les taux appliqués.

Après avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de mettre à jour les indemnités du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux, suite aux dispositions du décret n° 2017-85, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération, avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.

- Décide, à compter de la présente délibération, que le calcul des indemnités du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux Délégués et des Conseillers Municipaux, sera basé sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles 6531, 6533, 6534 fonction 021 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 29 MAR. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Recrutement d'agents de
remplacement de congés
et de formation.**

Délibération affichée

Le 27 Mars 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 29/03/2017

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 MARS 2017 N° 3

L'an deux mille dix sept, le 23 Mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Mars 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik (arrivé au point n°6), Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, M. Bugzel, Mme Ganitta et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Antochewicz, Mme Verheyde.

Etaient absents : M. Mayolle, Melle Hoberg, M. Villedary.

Mmes Proot, Paul, M. Mareville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations).

Il propose au Conseil municipal de recruter pour l'année 2017, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

SERVICE CENTRE BRASSENS :

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Du 1er avril 2017 au 12 juin 2017

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Du 7 juin 2017 au 30 juin 2017

SERVICE CRECHE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 agent social auxiliaire ou 1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (selon diplôme) à temps complet.

☐ Du 1 au 11 décembre 2017

-1 agent social auxiliaire ou 1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (selon diplôme) à temps complet.

☐ Du 10 au 13 avril 2017

SERVICE ECOLE :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

☐ Du 16 au 30 juin 2017

.../...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement pour l'année 2017, en tant que de besoins, d'agents non titulaires de remplacement de congés et formations, pour les services, aux dates et selon les conditions ci-dessus énumérés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 33, 64, 212 du Budget Principal 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 29 MAR. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Recrutement d'adjoints
d'animation auxiliaires pour
les classes de découverte 2017.**

**Délibération affichée
Le 27 Mars 2017
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 29/03/2017**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 MARS 2017 N° 4

L'an deux mille dix sept, le 23 Mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Mars 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik (arrivé au point n°6), Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, M. Bugzel, Mme Ganitta et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Antochewicz, Mme Verheyde.

Etaient absents : M. Mayolle, Melle Hoberg, M. Villedary .

Mmes Proot, Paul, M. Mareville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que 4 classes de CM2 vont participer à un séjour en classe de découverte, sur la côte d'opale du 12 au 16 Juin 2017.

Il expose au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du conseil municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53).

Afin d'assurer l'encadrement des classes de découverte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer :

☐ 8 postes d'adjoints d'animation auxiliaires à temps complet pour la période du 12 au 16 Juin 2017,

Monsieur le Maire propose de fixer le barème de rémunération de la manière suivante :

Diplôme

-Animateur BAFA ou équivalent
+ Secourisme

-Animateur BAFA ou équivalent

-Animateur stagiaire BAFA
+ Secourisme

-Animateur stagiaire BAFA :

- Animateur sans formation

Barème de rémunération

échelon 8 adjoint d'animation principal 2ème classe (échelle C2)

échelon 11 adjoint d'animation (échelle C1)

échelon 7 adjoint d'animation (échelle C1)

échelon 6 adjoint d'animation (échelle C1)

échelon 1 adjoint d'animation (échelle C1)

La rémunération sera calculée sur la base des traitements bruts et indemnités de résidence, au prorata du nombre de jours de présence effective à temps complet, assortie de l'indemnité de congé payé (10%)

Monsieur le Maire propose d'accorder une indemnité forfaitaire pour travail de nuit de 9€.

.../...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide le recrutement de huit adjoints d'animation auxiliaires, pour l'encadrement des classes de découverte 2017, conformément aux besoins, aux dates et conditions de rémunération susmentionnés ;
- Décide l'attribution d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 9 € par nuitée aux adjoints d'animation.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 64131, fonction 255 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 29 MAR. 2017



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Recrutement d'agents non
titulaires.**

Délibération affichée

Le 27 Mars 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 29/3/2017

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 MARS 2017 N° 5

L'an deux mille dix sept, le 23 Mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Mars 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik (arrivé au point n°6), Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, M. Bugzel, Mme Ganitta et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Antochewicz, Mme Verheyde.

Etaient absents : M. Mayolle, Melle Hoberg, M. Villedary.

Mmes Proot, Paul, M. Mareville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires.)

Suite au départ en retraite de deux agents d'entretien, et dans l'attente de leurs remplacements,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les recrutements suivants :

☐ SERVICE des ECOLES :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique auxiliaire à temps complet,

☐ 1er juillet 2017 au 31 octobre 2017

☐ SERVICE des SALLES COMMUNALES :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique auxiliaire pour 11 heures hebdomadaire du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'agents non titulaires, en tant que de besoins, pour les services, aux dates et selon les conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020, 212, du Budget Principal 2017.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

REÇU LE 29 MAR. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

**Opération BAFA dans le cadre
du renforcement de
l'employabilité des jeunes.**

**Délibération affichée
Le 27 Mars 2017
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 29/03/2017**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 MARS 2017 N° 6

L'an deux mille dix sept, le 23 Mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Mars 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik (arrivé au point n°6), Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, M. Bugzel, Mme Ganitta et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Antochewicz, Mme Verheyde.

Etaient absents : M. Mayolle, Melle Hoberg, M. Villedary.

Mmes Proot, Paul, M. Mareville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a créé en 2016, l'opération «BAFA Terre Noeue, une formation, deux contrats, des perspectives». Ce dispositif a été repris sous des formes similaires par le service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, qui en assure une part importante du financement.

Il expose au Conseil Municipal que ce dispositif permet à des jeunes, de bénéficier d'une formation, d'accéder à un premier emploi, de tendre vers l'autonomie, de renforcer leur employabilité et de lever les freins à la mobilité des candidats en organisant toutes les étapes du dispositif sur le territoire communal, à proximité immédiate de leur lieu de résidence.

Toutefois, le financement d'un stage BAFA constitue un écueil pour de nombreux candidats, le prix moyen pour le stage de formation générale et le stage d'approfondissement oscillant entre 900 et 1100 euros, selon la formule internat ou sans hébergement.

Pour permettre à de jeunes Noeuxois d'accéder à la formation BAFA, et donc leur donner une chance d'obtenir un premier emploi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à l'opération soutenue par le Fonds de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, dans le cadre de la Politique de la Ville. Concrètement, il s'agit de proposer à cinq jeunes Noeuxois, issus du Quartier Prioritaire Politique de la Ville, de bénéficier de l'aide financière de la Commune, en contrepartie d'un engagement de la part des candidats, d'effectuer, au profit de la Collectivité et dans le cadre du bénévolat, une action ou une activité citoyenne, à réaliser dans l'année d'inscription à l'opération.

- Cinq jeunes Noeuxois âgés de 17 à 30 ans, souhaitant bénéficier de ce dispositif, rempliront un dossier de candidature, en étroite liaison avec le CCAS, partenaire de l'action, dans lequel ils expliciteront leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle et leurs motivations pour l'obtention du diplôme BAFA.

- Ce dossier sera étudié par un groupe de travail, composé de membres du Conseil Municipal et d'agents communaux, qui émettra un avis sur chaque candidature et se prononcera sur leur recevabilité après un entretien individuel.

- La participation financière de la Ville se montera, par bénéficiaire, à 150 €.

- En cas d'admission au dispositif, le jeune signera une charte d'engagement dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à la Commune de Noeux les Mines, soit 50 €, à participer avec motivation aux sessions de formation et à effectuer une action citoyenne au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Ville.

- La participation communale sera versée par la Ville directement à l'organisme.

LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES :

Le principe du dispositif se déroule en cinq temps : le candidat suit la formation de base, qui se déroule sur 8 jours en internat. La Ville garantit au candidat un stage pratique d'une durée minimale de quinze jours, dans la structure municipale de l'accueil de loisirs. A l'issue de cette session, le candidat suivra alors un stage de trois jours sur les thèmes « Valeurs de la République et «le numérique» ; puis, le candidat suit une formation de perfectionnement de six jours, également en internat, avant de terminer le cycle par une session d'une durée minimale de quinze jours, en accueil de loisirs municipal.

Les deux stages pratiques que la Ville propose aux bénéficiaires du dispositif, donneront lieu à cinq jours de bénévolat pour la première session, et à trois jours de bénévolat pour la seconde session.

Monsieur le Maire propose au Conseil, de désigner Madame Attagnant, adjointe chargée de la jeunesse, la directrice du service jeunesse, la responsable du Centre Communal d'Action Sociale et le référent communal Politique de la Ville, pour examiner les candidatures des bénéficiaires de l'opération BAFA, bénéficiaires qui devront attester d'une domiciliation sur le territoire Politique de la Ville communal.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation :

- D'approuver les modalités techniques et financières du dispositif BAFA ;
- De fixer le montant de la participation financière de la ville à 150 € ;
- De l'autoriser à signer les conventions avec l'association de la «Ligue de l'Enseignement» et tous documents afférents à cette opération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modalités techniques et financières du dispositif BAFA,
- Fixe le montant de la participation financière de la ville, à 150 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'association de la «Ligue de l'Enseignement» et tous documents afférents à cette opération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6184 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 29 MAR. 2017



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

A blue ink signature is written over a circular official stamp of the "MAIRIE DE NOEUX LES MINES" in "Pas-de-Calais". The stamp features a central emblem with a castle and a star.



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 23 MARS 2017 N° 7

L'an deux mille dix sept, le 23 Mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 17 Mars 2017.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, MM. Naglik (arrivé au point n°6), Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Godart, Gauthier, M. Bugzel, Mme Ganitta et M. Machut, Conseillers municipaux.

Etaient excusé : M. Antochewicz, Mme Verheyde

Etaient absents : M. Mayolle, Melle Hoberg, M. Villedary

Mmes Proot, Paul, M. Mareville-Marteau et Mme Louchart avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Attagnant, M. Marcellak et Mme Ganitta.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), instauré les contrats de ville et la mobilisation de moyens pour le développement de ces quartiers, moyens au titre desquels figure la mise en oeuvre de contreparties à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en QPV, dont peuvent bénéficier des bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans ces quartiers et ayant signé le Contrat de Ville porté par la Communauté d'Agglomération.

Cet abattement de 30 % de TFPB est compensé par l'Etat à hauteur de 40 %.

Ces contreparties doivent permettre aux habitants des QPV de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers.

Les conventions d'abattement de TFPB, annexes du Contrat de Ville, fixent pour une durée de trois ans les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement proposées par les bailleurs signataires du Contrat de Ville.

L'année 2016 a été consacrée à la mise au point, au sein de l'agglomération, des programmes d'actions avec les bailleurs signataires et les communes concernées par un QPV, dans l'optique de l'élaboration et la signature des conventions d'abattement. Dès 2016, les bailleurs ayant signé le Contrat de Ville ont pu bénéficier de cet abattement.

La Loi de Finances rectificative de 2016 a modifié les conditions d'application puisque, en l'absence de convention d'abattement signée avant le 31 Mars 2017 entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération, la Commune et les bailleurs concernés, ceux-ci ne pourront concrètement prétendre à l'abattement de TFPB à compter de 2017, ce qui remettra en cause les programmes d'actions élaborés au profit des habitants des résidences et plus largement du QPV.

La Commune de Noeux les Mines et les bailleurs SIA Habitat et Maisons&Cités, sont directement concernés par cette mesure pour les résidences comprises dans le périmètre du Quartier Prioritaire de la Ville de Noeux les Mines, dénommé «Terre Noeue», et référencé QP 062018.

OBJET :

Utilisation de l'abattement de 30 % de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.

Délibération affichée

Le 24 Mars 2017

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 24 Mars 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en oeuvre du dispositif d'abattement de TFPB et son programme d'actions et de l'autoriser à signer les conventions afférentes avec la Communauté d'Agglomération, l'Etat, les bailleurs SIA Habitat et Maisons&Cités, et tous documents relatifs à ce dossier.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la mise en oeuvre du dispositif d'abattement de TFPB et son programme d'actions ,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'abattement de TFPB avec la Communauté d'Agglomération, l'Etat et les bailleurs SIA Habitat et Maisons&Cités, et tous documents relatifs à ces dossiers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 24 MAR. 2017

